

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/009

Date de convocation
Mardi 12 Mai

L'an deux mil vingt six
le **Mardi 19 Mai** à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie
au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Stéphane FOURNIER

Nombre de conseillers
Exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17

Etaient présents : M. Stéphane FOURNIER – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Martine DUQUESNOY – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES – Madame Haddy N'JEE – M. Benoît KURCZ – M. Arnaud LEOEUF – Mme Hanène NEBATI – Mme Karine BEAUMONT – Mme Bernadette PRUVOST – Mme Marie-Thérèse SEINE – Mme Marguerite BUIRE – Mme Marie BARBOSA – Mme Clio GRECO-BRUNEEL – Mme Yveline LOURDEL – M. Victor CARDON

Excusée : Mme Mélanie TROCME qui donne procuration à Mme NEBATI

Objet : Délégation de pouvoir

En application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président.

Monsieur le Président propose que lui soit donné délégation du Conseil d'Administration pour l'attribution des aides financières exceptionnelles dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 500 € par bénéficiaire et par situation,
- en cas de situation d'urgence sociale caractérisée, notamment en cas de difficultés financières imprévues, absence de ressources ou rupture de situation,
- après évaluation sociale de la situation du demandeur.

Entendu que ces aides présentent un caractère exceptionnel et ne se substituent pas aux dispositifs de droit commun.

Entendu que ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets et qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de cette délégation

Après délibération le Conseil d'administration à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Président,

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 20 mai 2026
Le Président du C.C.A.S



Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20260519-26009-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 04/06/2026

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.